valant pour l’année complète

familial 20**22**

***Par délibération n° 2006/120 du Conseil municipal du 26 septembre 2006, les tarifs municipaux sont calculés pour permettre un égal accès des usagers au service public local, quelle que soit leur situation familiale, sociale et financière. Une grille de quotients moderne et simplifiée a donc été élaborée afin de mieux prendre en compte la situation personnelle de chaque foyer.***

**Quotient**

 **Attention, aucune photocopie ne sera faite sur place par le service**

Pour en bénéficier, il est indispensable de :

* remplir la présente fiche en ajoutant les pièces indiquées au verso de cette page,
* déposer le tout avant le **13 décembre 2021** par courrier, en relais-Mairie, par mail à l'adresse education@ville-chevilly-larue.fr ou directement sur place *(horaires habituels d’ouverture au public)* :

# Direction de l’Éducation

Hôtel de ville > 88, avenue du Général de Gaulle > 94669 Chevilly-Larue cedex

# Au-delà du 13 décembre 2021, votre quotient familial ne pourra plus être calculé.

**Un tarif spécifique pour non présentation des éléments de calcul du quotient vous sera attribué en 2022**.

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS À COMPLÉTER**

PERSONNES COMPOSANTS LE FOYER FISCAL

**Monsieur,** responsable légal, ou son représentant

**Prénom**

Téléphone fixe Téléphone portable

**Madame,** responsable légal, ou son représentant

Nom de jeune fille

Épouse Prénom Téléphone fixe

Mail @ Téléphone portable

Adresse ................................................................

...............................................................................

...............................................................................

Profession

Nom et adresse de l’employeur ..........................

...............................................................................

...............................................................................

...............................................................................

Téléphone

Mail

@

Adresse

................................................................

...............................................................................

...............................................................................

Profession

Nom et adresse de l’employeur ..........................

...............................................................................

...............................................................................

Téléphone

N° allocataire CAF

suite >

PERSONNES À CHARGE AU FOYER (ASCENDANTS OU DESCENDANTS)

*(en cas d’erreur, reporter les personnes figurant sur le livret de famille et joindre une copie avec éventuellement un certificat de scolarité)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM | PRÉNOM | DATE DE NAISSANCE |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

PHOTOCOPIES DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (cochez les pièces jointes à votre dossier)

Avis d’imposition 2021 sur les revenus 2020 du foyer. ***Attention !*** si les ressources au moment du calcul du quotient sont différentes de l’avis d’imposition, fournir en complément tous les justificatifs de la situation actuelle sur les 3 derniers mois ( bulletins de salaire, Pôle Emploi, CAF, indemnités journalières ... )

Copie d'une quittance de loyer, facture EDF ou GDF de moins de 3 mois ou avis d’imposition locale 2021 (taxe d’habitation, taxe foncière), attestant de votre domiciliation dans la commune. Attestation récente de votre employeur justifiant que vous travaillez sur la commune de Chevil-

ly-Larue, si vous n’y êtes pas domicilié.

Livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans en cas d’erreur sur l'avis d’imposition ou en cas de naissance.

REMARQUE

*Situation exceptionnelle visée par l’article 4 de l’annexe à la délibération municipale* : en cas de licenciement, de maladie avec suspension de revenus, de décès d’un membre du foyer apporteur de revenu, d’abandon du domicile par un conjoint, le quotient familial ne pouvant *exceptionnellement* être calculé sur les éléments de l’avis d’imposition N-1, le représentant légal du foyer devra se présenter en mairie muni des attestations nécessaires, soit l’avis d’imposition N-1 et les attestations des modifications survenues énumérées dans la délibération (lettre de licenciement et ASSEDIC, attestation médicale, bulletins de salaires, acte de décès, main courante d’abandon du domicile du conjoint).

Je soussigné(e) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

certifie que les renseignements fournis sont exacts et les copies conformes aux originaux.

À Chevilly-Larue, le ............................................................. Signature(s)

Date de saisie du dossier Dossier incomplet renvoyé le Agent en charge du dossier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

*Partie réservée au service : ne rien inscrire ci-dessous*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| RESSOURCES SUR AVIS D'IMPOSITION 2021 |
|  | M | Mme |
| Traitements, salaires, rémunérations assimilées |  |  |
| Autres revenus imposables |  |  |
| Revenus des valeurs et capitaux mobiliers |  |  |
| Retraite, Pensions |  |  |
| RSA |  |  |
| Bénéfices des professions industrielles commerciales et artisanales ( BIC) |  |  |
| Bénéfices des professions non commerciales (BNC) et revenus assimilés |  |  |
| Revenus fonciers |  |  |
| Pension alimentaire perçue |  |  |
| Revenus encaissés hors de France/DOM |  |  |
| Revenus exeptionnels ou différés |  |  |
| Autres |  |  |
| A) TOTAL DES RESSOURCES |  |

|  |
| --- |
| DÉDUCTION DES REVENUS SUR AVIS D'IMPOSITION 2021 |
|  | M | Mme |
| Pensions alimentaires versées aux ascendants ou descendants |  |  |
| Revenus des valeurs et capitaux mobiliers |  |  |
| Bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales (BIC) |  |  |
| Bénéfices des professions non commerciales (BNC) et revenus assimilés |  |  |
| Autres |  |  |
| B) TOTAL DES DÉDUCTIONS |  |
| C) TOTAL DES RESSOURCES APRÈS DÉDUCTIONS ÉVENTUELLES (soit A-B ) |  |
| Nombre de persdonnes à charge au foyer d'après la situation de l'avis d'imposition 2021 |  |  |
| QUOTIENT FAMILIAL CALCULÉ |  |
| TRANCHE DE QUOTIENT (DE 1 À 7 ) |  |

Non présentation des pièces nécessaires au calcul du quotient familial et absence d’affectation à une tranche du quotient communal (à cocher)

**Mentions d’information RGPD**

**Direction de l’Éducation**

Hôtel de ville - 88, avenue du Général de Gaulle - 94669 Chevilly-Larue

**01 79 61 63 23**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l’objet d’un traitement informatisé par la mairie de Chevilly-Larue et transmises aux agents de la régie de l’éducation de la mairie.

Le traitement a pour objet le calcul du quotient familial qui permettra d’adapter le tarif appliqué à certains services proposés par la mairie, en fonction des ressources et de la situation de chaque famille.

Ces informations pourront être utilisées ultérieurement par la mairie de Chevilly-Larue pour vous adresser diverses informations à caractère urgent et général.

La base légale du traitement est l’exécution d’une mission d’intérêt public pour le calcul du quotient familial (cf. article

6.1.e du Règlement européen sur la protection des données) et le consentement pour l’utilisation ultérieure des données par la mairie de Chevilly-Larue (cf. article 6.1.a du Règlement européen sur la protection des données).

Les données sont conservées 10 ans à partir de la date de calcul du quotient familial et jusqu’au retrait de votre consentement pour l’utilisation ultérieure de vos données.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d’accès, de rectification, d’effacement, de retrait du consentement, d’opposition et de limitation au traitement de vos données. L’opposition au traitement entraine la perte du bénéfice du dispositif proposé par la mairie.

Vous disposez aussi du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits et d’un droit de réclamation auprès de la CNIL

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

* Par courriel : **dpo@ville-chevilly-larue.fr**
* Par courrier postal : **La déléguée à la protection des données - Mairie de Chevilly-Larue 88 avenue du Général de Gaulle - 94669 Chevilly-Larue Cedex.**

Les informations recueillies sur ce formulaire pourront être utilisées ultérieurement par la mairie de Chevilly-Larue afin de vous adresser des informations à caractère urgent et général de type, fuite de gaz, alerte météorologique, mouvements sociaux …

Pour le permettre, merci de cocher la case ci-dessous :

**J’accepte que la mairie de Chevilly-Larue utilise les adresses mail et contacts téléphoniques que je viens de renseigner dans ce formulaire pour m’adresser les diverses informations listées ci- dessus.**

Pour plus d’information sur vos droits, merci de consulter les mentions d’information RGPD ci-dessus.

**NOTES** :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .